

Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet
Chaufferie Biomasse de Grand Parc Energi sur la commune principale de l'AIOT 1 Rue Professeur
Vezes 33300 Bordeaux.**

**La référence de votre dossier est A-3-DQDZ5X0A et concerne une demande de type "une
déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et
pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 29/03/2023 à 09h47 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de
transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires
requis, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la
téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales
ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées,
consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **77877008100017**

Organisme : **OTE INGENIERIE**

Nom : **HEILIG**

Prénom : **GUILLAUME**

Fonction : **Chargé d'Etudes Environnement**

Personne morale

N° SIRET **91076742500010**

Raison sociale **GRAND PARC ENERGIES**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

31 avenue Gustave Eiffel

33600 PESSAC

Signataire

Nom : **PEREZ**

Prénom : **Albert**

Qualité : **Président**

Référent

Nom : **RAYMOND**

Prénom : **Christophe**

Fonction : **Directeur de projets**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Chaufferie Biomasse de Grand Parc Energi**

Description des activités :

Afin de subvenir aux besoins en chaleur des résidences d'Aquitanis, In'Cité et CDC Habitat , formant environ 4 000 logements collectifs dans le quartier du Grand Parc à Bordeaux, un réseau de chaleur avait été créé sous Maitrise d'ouvrage In'Cité dans les années 1980. Ce réseau de chaleur d'environ 4 km étant chauffé par une unité de cogénération (GP1) et une chaufferie gaz /fioul (GP2). La métropole de Bordeaux à racheté ces ouvrages en 2022 et a confié l'exploitation, l'extension et le verdissement du réseau de chaleur à la société Grand Parc Energies dans le cadre d'une Délégation de Service Publique. La présente déclaration ICPE concerne une chaufferie biomasse d'une puissance de 4,9 MW qui disposera des aménagements suivants : - Un bâtiment chaufferie (comprenant 3 chaudières) - 3 silos de stockage de biomasse - Des annexes (hydraulique, CFO, Bureau) Les approvisionnements de biomasse seront réalisés dans un rayon de 100 km autour de l'installation.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **1 Rue Professeur Vezes 33300 Bordeaux**

X : 417234

Y : 6423869

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	2910-A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 4.9 MW	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **730**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

L'ensemble des eaux de vidange ou de purges ponctuelles et de manière générale, toutes les eaux issues de la chaufferie seront raccordées au réseau d'assainissement communal. Une convention de rejet sera établie avec le gestionnaire du réseau afin d'encadrer ces rejets.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Collecte des Eaux Industrielles vers une cuve pour traitement pH et rejet dans le réseau concessionnaire si les conditions de pH et de Température sont satisfaites.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **0**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

L'établissement ne rejettera pas d'eau en fonctionnement normal des installations. Les rejets auront uniquement lieu au moment des purges du réseau de chaleur, les eaux étant déversées dans le réseau d'assainissement de la commune.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les chaudières seront à l'origine d'un rejet à l'atmosphère. L'objectif du site est de venir compléter la production de chaleur du réseau, les installations ne fonctionneront donc pas à plein régime en permanence. Les Valeurs Limites d'Emissions de l'arrêté du 3 août 2018 seront respectées.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Les rejets seront rejetés par l'intermédiaire d'une cheminée de 22 mètres de hauteur, après traitement par filtration (La bonne dispersion à l'atmosphère est garantie par une vitesse d'éjection d'au moins 5 m/s et un débouché à l'atmosphère suffisamment haut).

Autres sources :

Le site ne sera pas à l'origine d'émissions olfactives pouvant induire une gêne pour la population. Rappelons que la somme des émissions relatives au fonctionnement d'un réseau de chaleur est inférieure à la somme des rejets qui seraient générés individuellement par chaque particulier disposant de sa propre chaudière.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les cendres sous chaudière seront envoyées vers une filière de valorisation externe adaptée. Les autres types de déchets générés rejoindront les filières adaptées, il s'agira principalement de déchets assimilables à des ordures ménagères. En complément, le site pourra en quantité très faible générer les déchets suivants : - Déchets industriels banals: cartons, emballages et chiffons non souillés => Élimination : collecte ordures ménagères, - Déchets industriels spéciaux: huiles, graisses, chiffons et emballages souillés => Élimination: collecte et recyclage ou centre de traitement classe 1

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **L'installation sera dotée de extincteurs adaptés aux risques à combattre**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Une détection incendie engendrera la mise en route d'une alarme sonore et visuelle et alerte au personnel d'astreinte. Le site sera équipé d'un système de gestion technique centralisée lui permettant de fonctionner sans présence permanente d'un opérateur. En effet, le contrôle des alarmes s'effectuera de manière continue par télésurveillance (report des alarmes aux techniciens d'astreintes). Les informations fournies par les différents capteurs présents sont transmises par un réseau de communication possible d'interroger en temps réel. Toute alarme des paramètres déclenche l'alerte automatique du personnel d'astreinte et ce jusqu'à acquittement de l'alerte.

[Installations de combustion moyennes \(dites « MCP »\) pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910](#)

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **11981182**

[Natura 2000](#)

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

[Prescriptions applicables](#)

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

[Clause filet](#)

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat de depot - signe.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PLAN CADASTRAL_A4.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

